

DEPARTEMENT DE

République Française

LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE NERACVILLE
De
LAVARDACNombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2

Procurations : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC****Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire, à la suite de la convocation du 08 avril 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sebastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Absents non excusés : BARBARA Mathys

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS)

Mr le Maire expose que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 autorise les communes de 2 000 habitants et plus à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services ;

Vu la délibération DEL-55-2025 du 09 décembre 2025 concernant la révision du RIFSEEP du personnel communal ;

Vu la délibération DEL-26-2024 du 12 juin 2024 de renouvellement d'un emploi fonctionnel sur le poste de DGS ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 31 juillet 2014 et du 23 juillet 2019 (n°03-2019) ;

Vu la délibération du 7 juillet 2002 portant sur l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Considérant que la délibération de renouvellement du poste d'emploi fonctionnel en 2024 fixait une validité de 1 an et 9 mois, prenant fin en avril 2026 ;

Considérant que c'est à l'arrêté portant détachement d'un agent sur un emploi fonctionnel, de fixer cette durée avec un maximum de 5 ans ;

Considérant ainsi que cette délibération de création est prise sans besoin de renouvellement ;

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article L412-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. A défaut, il est possible de recourir à des personnels contractuels.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Le Maire précise que le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

Compte tenu de l'importance du rôle dévolu au premier collaborateur du Maire dans la gestion de la Ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, il propose au Conseil municipal de décider de renouveler l'emploi fonctionnel de Direction Générale des services pour la commune de Lavardac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services à compter du 1^{er} mai 2026 ;

AR Prefecture

047-214701435-20260414-DEL_33_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

Autorise M le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de D.G.S. bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du mai 1988 modifié, de la N.B.I (décret 2006-951).

L'agent bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire mis en place par la collectivité par délibération n° 55-2025 du 09 décembre 2025 (RIFSEEP).

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits au budget de 2026, chapitre 12 article 6411.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Eudovic BIASOTTO